



MAIRIE DE SAINT-VAAST-DE-LONGMONT

60410

Permanences : Mardi et Vendredi de 17 h 00 à 19 h 00
Samedi matin de 9 h 30 à 11 h 30

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON
DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Téléphone : 03 44 40 91 03

Télécopie : 03 44 40 83 72

ARRETE DE MISE EN CIRCULATION A SENS UNIQUE CHEMIN DE L'EGALITE

SOUS-PREFECTURE

01 DEC. 2005

60300 SENLIS

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour limiter la circulation des véhicules Chemin de l'Egalité

A R R E T E

Article 1er : La circulation de tous les véhicules est interdite Chemin de l'Egalité, dans le sens Eglise- Rue d'en Haut.

Article 2 : Une signalisation constituée de panneaux pour le sens unique est mise en place par la commune

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Verberie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Senlis pour le contrôle de légalité.

Fait à Rhuis le 29 novembre 2005

Le Maire : Micheline FUSEE





MAIRIE DE SAINT-VAAST-DE-LONGMONT

60410

Permanences : Mardi et Vendredi de 17 h 00 à 19 h 00
Samedi matin de 9 h 30 à 11 h 30

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Senlis

CANTON
DE PONT-SAINTE-MAXENCE

Téléphone : 03 44 40 91 03
Télécopie : 03 44 40 83 72

ARRETE DE MISE EN CIRCULATION A SENS UNIQUE CHEMIN DE L'EGALITE

SOUS-PREFECTURE

01 DEC. 2005

60300 SENLIS

Le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour limiter la circulation des véhicules Chemin de l'Egalité

ARRETE

Article 1er : La circulation de tous les véhicules est interdite Chemin de l'Egalité, dans le sens Eglise- Rue d'en Haut.

Article 2 : Une signalisation constituée de panneaux pour le sens unique est mise en place par la commune

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

Article 4 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Verberie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Senlis pour le contrôle de légalité.

Fait à Rhuis le 29 novembre 2005

Le Maire : Micheline FUSEE

